



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 61812

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale que l'accord de branche signé le 14 octobre 2004 permettant aux sociétés d'assurances, conformément aux dispositions de la loi Fillon, de mettre leurs salariés à la retraite avant soixante-cinq ans n'est pas encore applicable, dans l'attente d'un avis d'extension délivré par une commission de son ministère (L'Argus de l'assurance, n° 6918, 25 février 2005). Il lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard pour une efficacité accrue.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions de mise en oeuvre de l'accord de branche signé le 14 octobre 2004 par les partenaires sociaux des sociétés d'assurances et de son extension. L'arrêté d'extension du 29 juin 2005, publié au Journal officiel du 19 juillet 2005, permet la pleine application de cet accord dans l'ensemble de la branche des sociétés d'assurances. Cette extension témoigne de la volonté du Gouvernement de rester particulièrement attentif au succès de la réforme des retraites et à sa mise en oeuvre par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61812

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3417

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9736